

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 7

N° CD54

## ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2014

---

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

Adopté

### AMENDEMENT

N° CD54

présenté par  
M. Chanteguet et M. Thévenoud

-----

#### ARTICLE 7

Après le mot " confort ", rédiger ainsi la fin de l'alinéa 17 :

" définies par voie réglementaire, et emploient un ou plusieurs conducteurs répondant aux exigences de l'article L. 3122-12 ".

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.